

Madame, Monsieur,

L'épidémie de Covid-19 se propage en France et de nombreuses restrictions sont mises en place par les autorités afin de limiter sa contamination.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des mesures en vigueur **au 10 mars 2020**.

⇒ Au niveau national

Tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1 000 personnes est interdit sur le territoire national **jusqu'au 15 avril 2020**. Les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par la Préfecture.

En pratique :

- Toutes les compétitions sportives ne sont pas automatiquement annulées, les organisateurs doivent s'assurer que le seuil de 1000 personnes présentes simultanément (concurrents, accompagnateurs et spectateurs) ne soit pas dépassé.
- Pour les compétitions sous ce seuil, des mesures de prévention pour limiter la propagation du virus doivent être mises en place pour le public, les officiels, les concurrents et les bénévoles.

Rappel des gestes barrières :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Une attention particulière doit être portée aux lieux de regroupement du public, notamment autour des points de restauration / buvette. Quelques exemples :

- Favoriser les zones de service en extérieur,
 - Augmenter le linéaire de comptoir afin de favoriser l'espace entre les clients,
 - Prévoir un service en continu pour favoriser la fluidité d'accès aux services bar et restauration,
 - Mise en place des mesures de désinfection régulières...
- Pour les compétitions annulées en application d'une interdiction administrative, les engagements seront intégralement remboursés.

⇒ Au niveau départemental

Chaque Préfecture peut aller plus loin en fonction de la situation de son département. Il faut se référer aux arrêtés préfectoraux et aux documents mis en ligne sur le site de la Préfecture de votre département pour connaître les mesures mises en place.

En pratique :

- Respecter les prescriptions préfectorales,
- Dans tous les cas, des mesures de prévention pour limiter la propagation du virus doivent être mises en place : affichage & information aux cavaliers et aux salariés, mise à disposition de solution hydroalcoolique, limiter la mise à disposition des casques et du matériel de pansage, désinfection du matériel après chaque séance, etc.

Vous trouverez sur les liens ci-dessous des ressources documentaires utiles :

- Modèle d'affiche sur les gestes barrières ;
- FAQ du ministère du travail pour les salariés et pour les employeurs ;
- le site d'information du gouvernement régulièrement mis à jour.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution de la situation. Vous pouvez également nous contacter pour toute question propre à votre région ou à votre département : competition@ffe.com

Sincères salutations.



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

FFE Compétition

Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte
02 54 94 46 00

